



Convocation envoyée le : 20.11.2019
Membres en exercice : 40 titulaires/3 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

DELIBERATION 088-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 27 novembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Roland RUEGG (Brantes) ; Liliane BLANC (Buisson) ; Evelyne VILELA (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Xavier BERNARD, Dany LEFEBVRE, Gabriel FAYEL (Entrechaux) ; Dany AUBERT, Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) ; Danielle GATIGNOL (Puyméras) ; Aimé ROBERT, Séverine EYSSERIC (Rasteau) ; Jean-Bernard SAUVAGE (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux) ; Corinne COLIN (St Marcellin-les-Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain-en-Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde) ; Hélène MEFRE (Séguret) ; Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Robert LIONS (Vaison-la-Romaine) ; Pierre ARNAUD (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Marie-France BOZZI (Buisson) *pouvoir à Liliane BLANC* ; Roger ROSSIN (Cairanne) *pouvoir à Evelyne VILELA* ; Daniel PEYRE (Crestet) *pouvoir à Florence BERTRAND* ; Marie-Claire CARTAGENA (Mollans sur Ouvèze) *pouvoir à Frédéric ROUX* ; Roger TRAPPO (Puyméras) *pouvoir à Danielle GATIGNOL* ; Bernard MAURIN (Roaix) *pouvoir à Jean Bernard SAUVAGE* ; Gilbert ROUGET (Sablet) ; Thierry GOLIARD (Séguret) *pouvoir à Hélène MEFFRE* ; Danielle MLYNARCZYK (Vaison-la-Romaine) ; Etienne RENET (Villedieu) *pouvoir à Pierre ARNAUD*.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Pierre COUDERC (Saint Marcellin les Vaison) ; Jean-Marc BELLUARDO (Saint Romain en Viennois) ; Jean Claude BORDE (Saint Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Eric LETURGIE (Vaison-la-Romaine) ;

Secrétaire de séance : Florence BERTRAND

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION GENERALE DU SCOT PAYS VOCONCES -- CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SCOT			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	30	2	1

Monsieur le Président rappelle que le SCoT Pays Voconces a été approuvé en juin 2010 sur le périmètre de l'intercommunalité Pays Voconces composé de 14 communes. Le 2 février 2015 le conseil communautaire a délibéré la mise en révision du SCoT afin de prendre en compte :

- l'extension du périmètre de l'intercommunalité à 19 communes,
- les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme
- les évolutions socio démographiques du territoire.

Le pilotage de la révision du SCOT a été confié à la Commission Aménagement du Territoire de l'intercommunalité, étendue pour les dossiers relevant du SCoT à l'ensemble des Maires des communes du périmètre. La commission est présidée par Xavier BERNARD, 1^{er} Vice-Président de l'intercommunalité.

La commission a été accompagnée pour réaliser la révision par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) dont elle est adhérente.

Avant de confier à Xavier BERNARD le soin de présenter aux membres du Conseil Communautaire, le bilan de la concertation, et le projet de SCoT soumis à l'arrêt, le Président rappelle qu'à l'occasion de cette révision le SCoT Pays Voconces devra changer de dénomination pour s'adapter à son nouveau périmètre.

Bilan de la Concertation :

Monsieur BERNARD rappelle que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT a été menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont la profession agricole, et selon des modalités définies par l'EPCI.

Cette concertation devait en outre permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT, et de connaître les aspirations de la population.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 02 février 2015 prévoyaient :

- *la mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.), avec un registre d'observations.*
- *l'organisation d'au moins trois réunions publiques portant sur le diagnostic et les enjeux du territoire ainsi que sur les orientations du PADD et du DOO avant l'arrêt du projet.*
- *la mise en place d'un dispositif numérique, privilégiant les réseaux sociaux afin de faciliter un échange direct avec la population*
- *un plan média traditionnel*

Le Président de la commission précise les modalités de concertation mise en œuvre durant le processus de révision depuis 2015 jusqu'à ce jour, dont le bilan est annexé à la présente délibération.

Il rappelle que des réunions de travail, générales et thématiques ont été organisées pour l'élaboration du diagnostic, du PADD et du DOO :

- en direction spécifiquement des élus des communes à travers la commission élargie à l'ensemble des membres du bureau de l'intercommunalité,

- ouvertes aux personnes publiques associées et les associations représentatives sur les réunions de travail thématiques, notamment :
 - o En matière agriculture et ressources en eau : la Chambre d'agriculture, l'INAO, la fédération des caves Coopératives du Vaucluse, les ASA, les Parcs Naturels Régionaux, les Syndicats RAO et SMOP
 - o En matière d'environnement : la FNE, Voconces Environnement, le CEN PACA et les Parcs Naturels Régionaux
 - o En matière d'économie : la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre du commerce et de l'industrie, le Club d'Entreprises du Pays de Vaison, l'Office de Tourisme Intercommunal

Il rappelle aussi qu'à travers le projet de PNR Ventoux, des concertations avec les élus du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux ont permis la définition de la TVB et d'un Plan Paysage à l'échelle des 2 SCoT.

Il souligne aussi que des rencontres « bilatérales » sur des sujets particuliers ont été organisées :

- avec chaque commune notamment autour du plan du DOO pour s'assurer de la pertinence des zonages
- avec la DREAL, l'agence de l'eau, la DDT et le RAO concernant les enjeux de la ressource en eau
- le SMAEMV, pour faire converger le DOO et le projet de charte du futur PNR du Mont Ventoux

Enfin, à chaque étape des réunions spécifiques de présentation aux PPA, aux PPC et au public ont été aussi organisées pour présenter le diagnostic, le PADD et le DOO, dont les documents étaient consultables physiquement ou de façon dématérialisée.

Spécifiquement concernant la mobilisation de la population : 3 réunions publiques ont été organisées à Vaison en soirée, l'annonce de ces réunions a été relayée par les journaux locaux, les réseaux sociaux et site internet de l'intercommunalité et des communes, ainsi que par voie d'affichage dans les communes.

Leurs principales remarques portaient sur les problématiques liées :

- à l'habitat : les densités urbaines proposées au SCoT inquiètent certains participants quant à leurs impacts sur le cadre de vie, l'objectif de freiner la résidence secondaire menacerait le dynamisme économique du territoire
- au paysage et au patrimoine : certains habitants trouvent que le SCoT laisse encore trop d'opportunités aux communes d'ouvrir des zones d'extension d'urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées.
- à la mobilité : il est appelé à proposer des solutions pour réduire la dépendance à l'autosolisme

D'un point de vue qualitatif, le Président souligne l'intérêt de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision qui a permis :

- d'approfondir les enjeux et pistes de proposition à mettre en œuvre notamment par la mobilisation « d'experts ».
 - o le SCoT a ainsi pu mieux préciser ces enjeux en matière d'agriculture pour permettre la sécurisation de son foncier, de gérer aux mieux les conflits d'usage avec les zones futures d'urbanisation, et de permettre le développement des espaces de transformation et de commercialisation

- concernant la ressource en eau, le SCoT a dû mieux intégrer l'enjeu de sa vulnérabilité en intégrant des mesures de protection des zones d'approvisionnement et lier le développement de l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement locales
- de s'assurer de l'adhésion des communes qui auront à mettre en œuvre le SCoT à travers leurs documents d'urbanisme.
 - le DOO et son plan ont ainsi intégré les projets des communes en cohérence avec les objectifs du SCoT, pour la spatialisation des zones d'extension d'urbanisation, les secteurs de densification en zone déjà urbanisée, les projets structurants identifiés...
 - le DOO reconnaît aussi pour les communes concernées par des sensibilités particulières (en zone de montagne, relief abrupt, risque de ruissellement important, sensibilité paysagère...), une possibilité de déroger aux objectifs de densité sous réserve de justification.
- d'anticiper les attentes et de favoriser le consensus avec les PPA.
 - les objectifs de croissance démographiques ont été abaissés de 1,6% à 0,6% pour viser une meilleure convergence avec le SRADDET.
 - la répartition de cette croissance a fait l'objet de discussion conduisant finalement à augmenter la part de la population nouvelle à accueillir sur Vaison à 35%.
 - un projet structurant sur la commune du Crestet en massif forestier a été retiré par défaut de précision quant à la prise en compte des risques de feu de forêt
 - le principe « Eviter-Réduire-Compenser » pour l'artificialisation d'espace agricole a été intégré.

Le projet de SCOT

Xavier BERNARD rappelle les objectifs qui ont conduit à la révision du SCoT tels qu'exprimés dans la délibération du 02 février 2015 :

Le principal objectif du Scot Pays Voconces, comme de tout exercice de planification territoriale, sera d'offrir un cadre de vie, à la qualité sans cesse améliorée, aux habitants actuels et futurs du territoire. Pour cela, le Scot veillera :

- *à la préservation et la valorisation des espaces et ressources à la base de l'attractivité du territoire : les activités agricoles et les milieux naturels*
- *au renforcement de l'offre territoriale en emplois et services, publics comme privés,*
- *au développement d'une offre en logement dont la typologie et la localisation allient les besoins et attentes de la population (notamment adaptée aux différentes catégories sociales) et l'efficacité des politiques publiques en veillant aux enjeux de solidarité (mixité sociale).*
- *au respect du Grand Paysage, écrin de notre territoire*
- *la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles,*
- *la prévention de la population des risques naturels*
- *des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire,*

Le projet de territoire est donc à renouveler :

- *en réaffirmant la complémentarité et la solidarité des stratégies portées par les communes, chacune proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités en assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal,*
- *tout en renforçant la position centrale de Vaison la Romaine dans le bassin de vie.*

Ce projet devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant ambitieux dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir.

A noter également que le contexte de la révision du Scot a évolué puisque depuis son approbation sont à prendre en compte des dynamiques nouvelles, riches de sens et en interaction forte avec le futur projet :

- *Mise en compatibilité avec :*
 - o *le futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée en cours de révision.*
 - o *la charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pour la commune de Mollans.*
Il est rappelé par ailleurs que 10 communes de l'EPCI sont incluses dans le périmètre d'étude pour la création d'un PNR sur le Mont Ventoux, et qu'il convient, sans qu'il y ait d'obligation réglementaire (la charte du PNR Mont Ventoux n'étant pas encore élaborée) d'organiser des modalités d'échange entre ces deux démarches afin d'en garantir la compatibilité à terme.
- *Prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône Alpes approuvés en 2014*

C'est dans ce cadre que les travaux pour la révision du SCoT ont été conduits permettant l'élaboration du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO), et de la carte du Plan du DOO.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le diagnostic du SCoT et l'Etat Initial de l'Environnement ont été présentés à la commission aménagement et aux membres du bureau en février 2018. Le PADD a été débattu en séance de conseil communautaire le 6 mai 2019. Le DOO et son plan ont été présenté à la commission et aux membres du bureau en juillet 2019.

L'ensemble de ces documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires pour le conseil de ce jour.

- **le rapport de présentation :**

Conformément à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du

vieillesse de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Le Rapport de Présentation du SCoT Vaison Ventoux est organisé en 3 tomes :

- tome 1 : le Diagnostic
- tome 2 : l'Etat Initial de l'Environnement
- tome 3 : l'Evaluation Environnementale

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Conformément à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Le PADD du SCOT Vaison Ventoux est structuré autour de 4 défis :

1/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

2/ S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS.

3/ PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

4/ ENGAGER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE DE VAISON VENTOUX, COMME UN AXE DE MOTEUR DE CROISSANCE

- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

Conformément à l'article L.141-5 du Code de l'urbanisme, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO du SCoT a été élaboré en conformité avec les articles L.141.5 à L.141-22 du Code de l'urbanisme. Il est à noter que la prescription de révision du SCoT étant antérieure à la loi du 23 novembre 2018, il n'est pas soumis à l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme concernant le Document d'Aménagement Commercial.

Le Président de la commission indique que le DOO du SCOT Vaison Ventoux est organisé autour des 4 défis du PADD, en les déclinant par les objectifs et orientations suivants :

DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

- Engager une stratégie volontariste qui rompt avec le modèle passé en accueillant 1830 habitants à l'horizon 2035
- Créer environ 800 emplois pour maintenir la fonction de bassin d'emplois
- Travailler sur les mobilités inter et intra territoriales pour faciliter les coopérations.

DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS.

- Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation
- Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise
- Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises
- Un projet de territoire qui divise plus que par deux la consommation de l'espace.

DEFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

- Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire
- Les terres agricoles support de l'économie du territoire
- Préserver et valoriser les reliefs forestiers
- Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine

DEFI 4 : ENGAGER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE DE VAISON VENTOUX, COMME UN AXE DE MOTEUR DE CROISSANCE

- Offrir un cadre de vie sécurisant à la population
- Aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales
- S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique.

Concernant la dénomination du nouveau SCoT, il est proposé de valider le changement de dénomination et de nommer ce SCoT « Vaison Ventoux.

Les élus sont invités à se prononcer sur :

- le rapport de concertation,
- l'arrêt du projet de SCoT,
- le changement de dénomination

L'ensemble des élus salue la qualité du travail fourni pour l'élaboration de ce nouveau SCoT qui apparaît fidèle aux réunions d'échanges et de concertation.

Il est souligné cependant que la mise en œuvre des orientations du SCoT nécessitera un engagement fort des communes et de l'intercommunalité. Particulièrement en matière de maîtrise de l'habitat, il est mis en avant que la seule réglementation du foncier ne garantira pas la réalisation d'opérations en adéquation avec les formes urbaines promues par le SCoT.

Sur ce point, le maire de Vaison exprime d'ailleurs que selon lui, les densités proposées ne sont pas en adéquation avec les attentes du marché en matière d'habitat et qu'elles sont par ailleurs rejetées par les habitants des communes.

Le Maire de Mollans indique que pour lui le SCoT ne prend pas suffisamment en compte la spécificité de sa commune, et plus largement du Toulourenc, dont le mode d'urbanisation et les contraintes topographiques auraient méritées plus de souplesse quant aux objectifs de densité.

Le Président met en avant qu'en matière d'habitat, il est prévu l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, permettant de mieux préciser les besoins et de faciliter la réalisation d'opérations plus vertueuses au regard des attendus du SCoT.

Xavier BERNARD rappelle au Maire de Mollans que le DOO a bien pris en compte la demande de reconnaissance spécifique de Mollans, en intégrant au DOO une remarque pour les communes qui, au regard de leurs spécificités, pourraient justifier de leur incapacité à atteindre les objectifs de densité du SCoT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3 et R.141-1 et suivants,

VU la loi n°2010-788 portant « Engagement national pour l'environnement », en date du 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en date du 24 mars 2014

VU l'arrêté préfectoral n° 50 du 23 janvier 2004 fixant le périmètre du SCoT

VU préfectoral n° 50 du 23 janvier 2004 fixant le périmètre du SCoT

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux N°70-2010 en date du 21/07/2010 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays Voconces,

VU L'arrêté préfectoral n° SI 2008-20 et 2008-30 du 31/12/2008 a porté extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux aux communes de Brantes, Saint Léger du Ventoux, Savoillans,

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 2013007-001 du 07/01/2013 a porté extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux aux communes de Mollans sur Ouvèze et Saint Roman de Malegarde,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux N°003-2015 prescrivant la révision du SCoT

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux N°075-2016 approuvant de l'analyse des résultats du SCoT

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vaison Ventoux N°049-2019 du 6 mai 2019 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

CONSIDERANT le Bilan du SCoT annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de SCoT Vaison Ventoux soumis aux membres du Conseil Communautaire pour arrêt et annexé à la présente délibération

**Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré**

ARRÊTE le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe à la présente délibération,

ARRÊTE le Projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le changement de dénomination du SCoT : SCoT Vaison Ventoux

DIT que le projet de SCoT est soumis pour avis au Personnes Publiques Associées, autres personnes publiques et organismes visés notamment aux articles L143-20, L123-7, L123-8 et R104-23 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'intercommunalité, et dans les mairies des communes membres.

La délibération est adoptée à la majorité des voix :

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Jean Pierre LARGUIER

